

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 21 DÉCEMBRE 1912.

**Rapport de la Commission des Finances, chargée
d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits
supplémentaires à des Budgets des exercices 1911
et 1912 et ouvrant des crédits extraordinaires.***(Voir les n^{os} 73, 77, session de 1912-1913, de la Chambre des
Représentants ; — 25, même session, du Sénat.)*Présents : MM. LE CLEF, Président-Rapporteur ; DE SADELEER,
CAPPELLE, MESENS, DE BAST.

MESSIEURS,

L'article 1^{er} du Projet de Loi soumis à vos délibérations ouvre un crédit supplémentaire de 260,000 francs au Budget de la Dette publique pour l'exercice 1911 à couvrir par les ressources ordinaires du Trésor.

Ce crédit est justifié par le vote du Parlement de l'article 7 de la loi du 24 mai 1912, portant que la revision des pensions des militaires au-dessous du grade d'officier, y compris ceux de la gendarmerie, sortira ses effets à partir du 1^{er} janvier 1911.

L'article 2 du Projet de Loi ouvre, pour être rattachés à des budgets de l'exercice 1912, des crédits supplémentaires montant à 15,377,210 francs et à couvrir par les ressources ordinaires du Trésor.

Ces crédits se subdivisent comme suit :

Budgets.	Dépenses ordinaires.	Dépenses exceptionnelles.	Totaux.
Budget de la Dette publique. . fr.	1,160,000	20,000	1,180,000
Id. des Dotations.	45,000	—	45,000
Id. de la Justice	500,000	—	500,000
Id. des Affaires étrangères. .	—	20,000	20,000
Id. de l'Intérieur	—	100,000	100,000
Id. des Sciences et des Arts .	40,000	650,000	690,000
Id. des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	—	535,000	535,000
Id. de la Guerre	2,917,580	6,952,150	9,869,730
Id. de la Gendarmerie	112,500	74,880	187,380
Id. des Finances	49,600	—	49,600
Id. de l'Agriculture et des Tra- vaux publics	1,030,000	670,500	1,700,500
Ensemble . fr.	6,354,680	9,022,530	14,877,210

Voici à quelles fins les divers crédits sont demandés :

1^o Ceux de la Dette publique. — Dépenses ordinaires ; pensions diverses et pensions des professeurs et instituteurs communaux et des membres du personnel enseignant des écoles adoptées et adoptables ainsi que des écoles normales agréées et des écoles d'application y annexées. Dépenses extraordinaires : frais à résulter de la revision des pensions du personnel enseignant ;

2^o Budget des Dotations. — Traitements et indemnités du personnel des bureaux ; traitements de disponibilité ;

3^o Budget de la Justice. — Subsidés aux provinces, aux communes, et aux Fabriques d'église pour les édifices servant au culte catholique, etc. ;

4^o Budget des Affaires étrangères. — Acquisition d'une maison attenante à l'hôtel de la légation de Belgique à Constantinople ;

5^o Budget de l'Intérieur. — Recensement général de la population ;

6^o Budget des Sciences et des Arts. — Ordinaires : Musées royaux du Cinquantenaire, matériel et acquisition. — Extraordinaires : Construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles et d'écoles normales ;

7^o Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. — Dépense exceptionnelle pour l'acquisition d'un hôtel pour le Ministre de la Marine, des Postes et Télégraphes ;

8^o Budget de la Guerre. — Dépenses ordinaires : traitements divers ; matériel ; bibliothèque du Département et Institut cartographique militaire ; service pharmaceutique ; Ecole de guerre ; matériel de l'artillerie et du génie ; habillement des troupes ; renouvellement et entretien du harnachement de la cavalerie ; pensions et secours. Dépenses exceptionnelles. — Amélioration du casernement, notamment l'agrandissement des casernes au camp de Beverloo et dans certains forts ; armement de l'artillerie de campagne et des nouveaux travaux défensifs ; munitions d'infanterie et installation de téléphones ;

9^o Budget de la Gendarmerie. — Dépenses ordinaires : traitements ; allocations ; prestations, pensions et secours.

Exceptionnelles. Frais d'équipement, d'armement et d'objets de couchage pour les hommes nommés aux emplois nouvellement créés ;

10^o Budget des Finances. Honoraires des avocats et avoués du Département et indemnités aux magistrats des Cours d'appel ; secours et dépenses imprévues ;

11^o Agriculture. Traitement du secrétaire du Conseil supérieur de l'Agriculture ; subsides aux sociétés agricoles et recensement général.

Exceptionnelle. Acquisition d'une terre destinée à l'Ecole d'horticulture de l'Etat, à Vilvorde.

Enfin, service des Travaux publics :

Ordinaires. Entretien, etc., des routes, plantations, palais, hôtels et monuments appartenant à l'Etat.

Exceptionnels. Achèvement de l'hôtel provincial à Bruges ; entretien du Musée de Tervueren ; bâtiment à construire à Gand, à l'angle du quai des Dominicains et de la rampe du pont Saint-Michel sur la Lys.

L'article 3 ouvre des crédits pour être rattachés au Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires de 1912, savoir :

Au Ministère de la Guerre : 1° 4,500,000 francs pour l'armement de l'artillerie de campagne;

2° 7,000,000 de francs pour l'armement des nouveaux ouvrages défensifs, autres que ceux de l'Escaut, en construction dans la position fortifiée d'Anvers.

Au Ministère des Finances, 300,000 francs pour l'acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine forestier de l'Etat. Celui-ci acquiert, en effet, de l'Administration communale de Spa et en vue de lui venir indirectement en aide, 1,352 hectares 90 ares 89 centiares de bois, fagnes et fagnes plantées.

Toutes les dépenses auxquelles s'appliquent les crédits demandés semblent parfaitement justifiées et il est à remarquer que, sans les dépenses exceptionnelles, le boni que le Gouvernement accusera pour l'exercice 1912 serait augmenté de 9,022,530 francs.

L'Etat aura encore à s'imposer de sérieux sacrifices pour compléter l'armement des ouvrages autres que ceux de l'Escaut ainsi que l'armement des batteries d'artillerie de campagne de création récente. Il y a intérêt à ne pas retarder ces sacrifices. Aussi le Gouvernement se propose-t-il de présenter aux Chambres un projet de loi allouant à cette fin des crédits extraordinaires de 10 à 12 millions.

La Chambre des Représentants a adopté le Projet de Loi dans sa séance du 20 décembre courant, par 94 voix contre 32 et 1 abstention.

Votre Commission vous en propose l'adoption par 4 voix et 1 abstention.

Le Président-Rapporteur,
LOUIS LE CLEF.